

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
17 septembre 2019**

Étaient présents : LAUNAY Gérard – LEGEAY Ginette - BALLIERE Bernard – BRUNET Pascal - MICHIELS Gérard - COUERRE-LATOUR Véronique - FRIMOUT Norbert

Absents excusés : PERROT Jean-Baptiste - DEZALLEUX Arnaud

**Secrétaire de séance : COUERRE-LATOUR Véronique**

*Monsieur LAUNAY Gérard fait lecture du compte-rendu du Conseil Municipal du 02 juillet 2019.  
Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler concernant le compte rendu de cette  
réunion.*

*Aucune observation n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.*

**1** – Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise A TOUTES POSES pour un montant de 1 320.00 € TTC pour divers travaux de menuiseries dans l'Eglise.

**2019/032** - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise A TOUTES POSES pour la réparation du plancher de l'Eglise ainsi que le traitement des bancs pour un montant de 6 498.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise A TOUTES POSES pour le remplacement partiel du parquet devant la porte d'entrée de la salle des mariages ainsi que le ponçage et la vitrification de la salle entière pour la somme de 3 264.00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise BIARD-ROY relatif à la réparation du moteur de la cloche de l'Eglise pour un montant de 1 290.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer les devis de HORIS SERVICES pour la fourniture et pose d'un adoucisseur et le remplacement d'une résistance pour le lave-vaisselle de la salle polyvalente pour un montant de 2 406.52 € TTC.

**2019/033** - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise JONES TP pour divers travaux de voiries Rue de la Mine pour la somme de 15 562.74 € TTC.

**2019/034** : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise René MARAIS afin de réaliser des murets de soutènements dans le cimetière (environ 80 ml) pour la somme de 14 238.00 € TTC.

**2 – 2019/035** - Monsieur le Maire expose la demande du SMICO pour le retrait et/ou adhésion de plusieurs communes pour ce syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité accepte ces évolutions de statut.

**3 – 2019/036** – Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que les communes sont tenues d'amortir leurs investissements. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire précise que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes sur le budget annexe du SPIC :

- Bien de faible valeur inférieure à 1000 €      1 an

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'adopter la durée d'amortissement pour le SPIC telle qu'indiquée ci-dessus,
- de charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

**4 – 2019/037** - Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'offrir un cadeau à Madame TANGUY Sylvie, Adjoint Technique Territorial, à l'occasion de son départ de la collectivité après plus de vingt années. Ce départ est une opportunité pour notre agent de rejoindre le métier pour lequel sa volonté depuis de nombreuses années s'était exprimée, en l'occurrence, un poste d'ATSEM étant nouvellement disponible dans une des écoles de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande en accord avec les collectivités en présence.

**5 – 2019/038** – Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le départ de Mme TANGUY Sylvie dans le cadre de sa mutation vers la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande. Il est donc nécessaire de pallier à son remplacement partiel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial justifié par l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 pour une durée de 1 an à raison de 6 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 pourvu par Mme MARIETTE Paulette.

**6** – Suite au départ de Mme TANGUY Sylvie, Monsieur le Maire propose l'arrêt de l'activité bibliothèque. Les livres sortis ou en cours de prêt vont être récupérés. Compte-tenu de l'approche des prochaines échéances municipales, le Conseil Municipal décide de suspendre l'activité bibliothèque en attendant une réorientation possible.

**7 – 2019/039** – Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande exprimée par le Syndicat de copropriété du Lotissement des Treilles pour qu'une partie de ce domaine privé soit rétrocédée à la commune.

Monsieur le Maire a contacté Maître MICHELLAND qui lui a confirmé la possibilité administrative d'une rétrocession selon un montage financier final à établir et, qui, ce jour, est une estimation. Il est à noter que le Syndicat de copropriété s'est engagé à participer aux frais financiers pressentis, qui, ce jour se montent à la hauteur de la moitié.

La rétrocession portera sur la voirie et les espaces verts, eaux pluviales. L'assainissement des eaux usées et l'éclairage public sont déjà dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès de Maître MICHELLAND pour finaliser cette rétrocession dès que possible.

**8 – 2019/040** - La Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande a lancé une OPAH avec notamment deux objectifs :

- Contribuer à l'amélioration du parc privé en matière de performance énergétique et d'adaptation des logements au vieillissement et au handicap ;
- Mobiliser des financements pour inciter les propriétaires à engager les travaux nécessaires.

Pour l'ensemble de la Communauté de Communes, le parc privé, cible de cette démarche, représente un potentiel de 433 logements dans le Parc Privé Potentiellement Indigne ainsi que les 6719 logements construits avant 1990 dont l'isolation est notoirement insuffisante.

Il est à noter également que de nombreux ménages résidant dans le parc privé ont des revenus inférieurs aux plafonds HLM.

L'objectif de la commune de favoriser la rénovation énergétique.

Afin de renforcer le dispositif de la Communauté de Communes et de favoriser cette rénovation énergétique, la commune, au titre de sa compétence sociale pourrait intervenir en complément de la Communauté de Communes en proposant une prime énergie de 300 €, pour les ménages modestes équivalente à celle de la CDC.

Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder les compléments d'aide tels que mentionnés ci-dessus et à inscrire les sommes nécessaires au budget ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;
- de valider le plan de lutte contre la vacance joint.

Le Conseil Municipal, le rapport de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à accorder aux ménages concernés, les compléments d'aide sur le dispositif d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) afin de favoriser la rénovation énergétique et à inscrire les sommes nécessaires au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**9 – 2019/041** – Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des débats du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2019 relatif au PADD amendé.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable comprend 4 grandes orientations déclinées en sous-parties.

**Orientation 1 : Faire de la qualité de vie le cœur de nos objectifs**

Axe 1 : Renforcer la qualité paysagère

Axe 2 : Développer les sports de pleine nature

Axe 3 : Préserver les paysages agricoles et naturels grâce à un urbanisme économe en foncier

Axe 4 : Contribuer à la bonne santé de la population

**Orientation 2 : Garantir, au plus près de tous, une offre d'équipements, de commerces et de services**

Axe 1 : Conforter l'armature urbaine, un maillage assurant un développement résidentiel équilibré au regard des équipements

Axe 2 : Renforcer l'attractivité des centralités

Axe 3 : Permettre à toutes les générations d'habiter sur le territoire

Axe 4 : Développer les équipements répondant aux besoins de la population

**Orientation 3 : Développer l'emploi**

Axe 1 : Encourager le maintien et le développement des entreprises existantes

Axe 2 : Affirmer et renforcer l'attractivité touristique

Axe 3 : Accompagner le développement d'une agriculture créatrice d'emploi

Axe 4 : Accueillir de nouvelles entreprises

Axe 5 : Développer les énergies renouvelables

#### **Orientation 4 : Permettre à tous de se déplacer facilement**

Axe 1 : Conforter la desserte routière du territoire

Axe 2 : Accompagner le développement des moyens de transports alternatifs à l'automobile individuelle.

Sur le plan méthodologique, il est regretté la présence insuffisante du bureau d'études sur le terrain, au sein de notre commune et des autres. Monsieur le Maire exprime le besoin d'un temps d'échange plus important. La distribution à venir du nombre de constructions sur le territoire pose également question sur la base d'un tableau exprimant des critères établis par les membres du COTECH de la CCCSN.

Les critères font débat car il y a trop d'écarts en nombre de logements attribués entre les communes structurantes (St Rémy sur Orne – Cesny-Bois-Halbout – St Laurent de Condel – St Sylvain – Clécy au titre du tourisme) et les communes de proximité (Grainville Langannerie – St Germain le Vasson). Gouvix en est exclue.

De même, les communes possédant une école sont anormalement minorées en nombre de logements notamment Gouvix qui, dans les critères établis, est pénalisée par son manque de commerces (Boulangerie, épicerie, boucherie, marché, restaurant, infirmier, pharmacie...).

Tous ces critères sont inadaptés pour une partie de notre Communauté de Communes, en l'occurrence le Cingal qui n'a pas conservé des services au sein de ses communes de part les zones chalandises de Falaise et de Caen, très facilement accessibles par la RN 158.

Monsieur le Maire regrette l'absence dans les critères de l'attractivité et l'accessibilité de la RN 158. Il rappelle également que si l'école est située sur Gouvix, les enfants de Cauvicourt participe à son existence et son habitat doit être évoluer en conséquence pour viser un juste maintien.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal est totalement défavorable à ce PADD.

**10 – 2019/042** - Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la liste de côtes irrécouvrables (admission en non-valeur) émanant de la Trésorerie de Mondeville pour un montant de 489.36 €. La régularisation de cette somme nécessite un virement de crédits sur le budget principal. Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, valide ce virement de crédits.

**11 – 2019/043** - Vu le C.G.C.T.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'Article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaires en date du 06 avril 2017 instituant la CLECT et celle du 06 septembre 2017 listant l'ensemble des membres titulaires,

Considérant la nécessité pour la CLECT d'établir un rapport sur l'évaluation des transferts de charges et des ressources entre la communauté de communes Cingal – Suisse Normande et ses communes membres,

Vu le rapport de la CLECT en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ainsi que le montant des attributions de compensations, versé à compter de l'exercice budgétaire 2019.

**12** - Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le RPQS 2018 adopté en Conseil Syndical d'assainissement Gouvix Urville Cauvicourt le 11 septembre 2019.

*Ce rapport est consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture ou sur le site internet de la Mairie.*

Vu par nous, Maire de la Commune de CAUVICOURT pour être affiché le 26 septembre 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

CAUVICOURT, le 26 septembre 2019  
Gérard LAUNAY, Maire